Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 9 MAI 2019
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2019_CT2_180

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne - Collecteur VC15 - Lancement de la procédure de mise en servitudes d'utilité publique (SUP)

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGEY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_180-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Zones d'activités

■ **Séance du 9 mai 2019**

05_1_01

■ Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne - Collecteur VC15 - Lancement de la procédure de mise en servitudes d'utilité publique (SUP)

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_180-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ **Séance du 16 Mai 2019**

10595

■ Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne - Collecteur VC15 - Lancement de la procédure de mise en servitudes d'utilité publique (SUP)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site. A ce titre, elle a réalisé en 2004 un schéma directeur d'assainissement pluvial sur l'ensemble de la zone, qui se décompose en six phases :

- PHASE 0 (Cabriès) : Mise en place d'un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 1 (Cabriès) : Recalibrage du ruisseau de Baume-Baragne, redimensionnement du bassin de rétention de Baume-Baragne et création d'un bassin de stockage des pollutions accidentelles
- PHASE 2 (Les Pennes-Mirabeau) : Création depuis Castorama d'un nouveau collecteur à l'ouest du collecteur principal actuel et son raccordement au dégrilleur et au séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 3a (Cabriès) : Aménagement d'un bassin de rétention de 12.000 m^3 entre la sortie de l'autoroute et le giratoire « Leclerc »
- PHASE 3b (Cabriès) : Pose d'un collecteur de contournement du parking d'Avant-Cap de diamètre 1.000 mm le long de la Route de la Grande Campagne (VC15)
- PHASE 4 (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'une nouvelle antenne de diamètre 1.000 mm au collecteur « ouest »
- PHASE 4 Zone Est (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'un bassin de rétention de 20.000 m^3 le long de la voie ferrée
- PHASE 5 (Cabriès) : Création d'un bassin de rétention de 4.500 m^3 au droit de la station service et renforcement en diamètre 1.000 mm du collecteur situé sous la contre-allée Nord entre Décathlon et Babou.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_180-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Le 11 avril 2011, la Communauté du Pays d'Aix a obtenu un arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau l'autorisant à réaliser ces six phases dans un délai de dix ans. Depuis cette date, plusieurs phases de travaux ont été réalisées :

- la phase n°0 (dégrilleur-déshuileur),
- la phase n°1 (bassin de Baume-Baragne),
- la phase n°2 (collecteur Ouest),
- la phase n°3a (bassin RD6/RD543),
- une partie de la phase n°5 (renforcement du collecteur sous la contre-allée nord).

Deux autres phases sont en cours :

- la phase n°4 (recalibrage du collecteur implanté sous la voie ferrée et le pont A51),
- la phase n°3b (collecteur VC15).

Se référer au « Plan de localisation des ouvrages hydrauliques » présenté en annexe.

Présentation du programme de travaux du collecteur « VC15 » :

Par délibération n°ECO 005-1551/17/BM du Bureau de la Métropole du 9 février 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé le programme de travaux portant sur :

- la création d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 1.000 mm,
- la reprise des réseaux hydrauliques de la rue Albert Manoukian et du chemin de Grande Campagne,
- le raccordement de l'exutoire du bassin de rétention situé au centre du giratoire « VC15/Car Wash » directement sur le futur collecteur.

Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à 900.000 € TTC.

Par cette même délibération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre et des travaux du collecteur « VC15 ». L'enveloppe globale de cette convention, y compris études, s'élève à 1.080.000 € TTC.

Présentation du tracé du collecteur « VC15 » :

Le schéma directeur prévoit de contourner le parking d'Avant-Cap (aujourd'hui aménagé en silo sur trois étages) pour se raccorder au collecteur principal qui se déverse dans le bassin de rétention de Baume-Baragne. Etant donnée la difficulté de mise en place de ce réseau, plusieurs tracés ont été étudiés.

Le tracé retenu et validé par le Comité de Pilotage de Plan de Campagne est celui qui passe par le parking d'Avant-Cap, au pied du talus longeant le chemin de Grande Campagne, puis la rue Albert Manoukian pour se connecter au collecteur principal.

Ce tracé emprunte les huit parcelles cadastrées suivantes : BW 29, BW 35, BW 41, BW 45, BW 46, BW 47, BW 44 et BW 50 sur la Commune de Cabriès, appartenant à deux propriétaires.

Négociations engagées avec les propriétaires privés :

Dès 2016, la Métropole s'est rapprochée du représentant du centre commercial Avant-Cap, propriétaire de sept parcelles, afin de leur présenter le projet et identifier les contraintes des commerçants (livraisons, accès). Le projet a reçu un accueil favorable de principe, mais aucun accord formel n'a pu être obtenu.

Fin 2018, une nouvelle rencontre a eu lieu afin de présenter l'étude d'avant-projet et demander l'autorisation de réaliser des sondages sur le parking d'Avant-Cap. Cette demande a été refusée, bloquant la poursuite des études de maîtrise d'oeuvre.

Lancement d'une procédure de mise en servitudes d'utilité publique :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_180-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Sans pour autant arrêter les démarches amiables et au vu du délai imposé par l'arrêté « Loi sur l'Eau », la Métropole, désormais compétente dans le domaine foncier, souhaite engager une procédure de SUP sur les parcelles pré-citées.

La Métropole doit donc solliciter la reconnaissance de servitudes sur les propriétés privées concernées par le tracé du futur collecteur « VC15 » et solliciter, de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la SUP.

Compte-tenu de l'avancement des études, il est à présent nécessaire de valider le lancement de la procédure de mise en servitudes, conformément aux articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural et de la pêche maritime et, notamment, les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 avril 2011 portant autorisation au titre du Code de l'Environnement concernant la réhabilitation du rejet d'eaux pluviales du bassin versant de la zone de Plan de Campagne ;
- La délibération n°2014_B232 du Bureau communautaire de la CPA du 19 juin 2014 approuvant le programme de travaux du collecteur « VC15 » ;
- La délibération n°FAG 057-1337/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme n°2011/2 de 1,4 M€ pour financer le collecteur « VC15 », passant l'AP à 5,5 M€ ;
- La délibération n°ECO 005-1551/17/BM du Bureau de la Métropole du 9 février 2017 validant la modification du programme de travaux du collecteur « VC15 » et approuvant l'avenant n°2 de la convention d'aménagement entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'ouest de la zone de Plan de Campagne en vue de lui confier les études et les travaux du collecteur « VC15 » ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_180-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser la phase 3b de l'arrêté préfectoral « Loi sur l'Eau » du 11 avril 2011 avant le délai prescrit, c'est-à-dire, avant 2021.

Délibère

Article 1 :
Est approuvé le choix des terrains formellement désignés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, destinés à supporter le collecteur d'eaux pluviales nécessaire pour collecter les réseaux extérieurs au parking d'Avant-Cap et ainsi délester le bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap : les parcelles cadastrées BW 29, BW 35, BW 41, BW 45, BW 46, BW 47, BW 44 et BW 50 sur la Commune de Cabriès.

Article 2 :
Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à poursuivre la constitution des servitudes à l'amiable et, en cas de refus, à engager et conduire la procédure de mise en servitudes d'utilité publique, conformément à l'article L.152-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Article 3 :
Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'institution des servitudes d'utilité publique et tous les documents et actes amiables pouvant intervenir avec les propriétaires concernés au cours de la procédure.

Article 4 :
Les frais afférents aux différents actes et à la procédure seront supportés par la Métropole.

Article 5 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06, en section investissement, opération budgétaire 335, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme n°2017-15 « Plan de Campagne – Pluvial Collecteurs ».

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_180-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Annexe

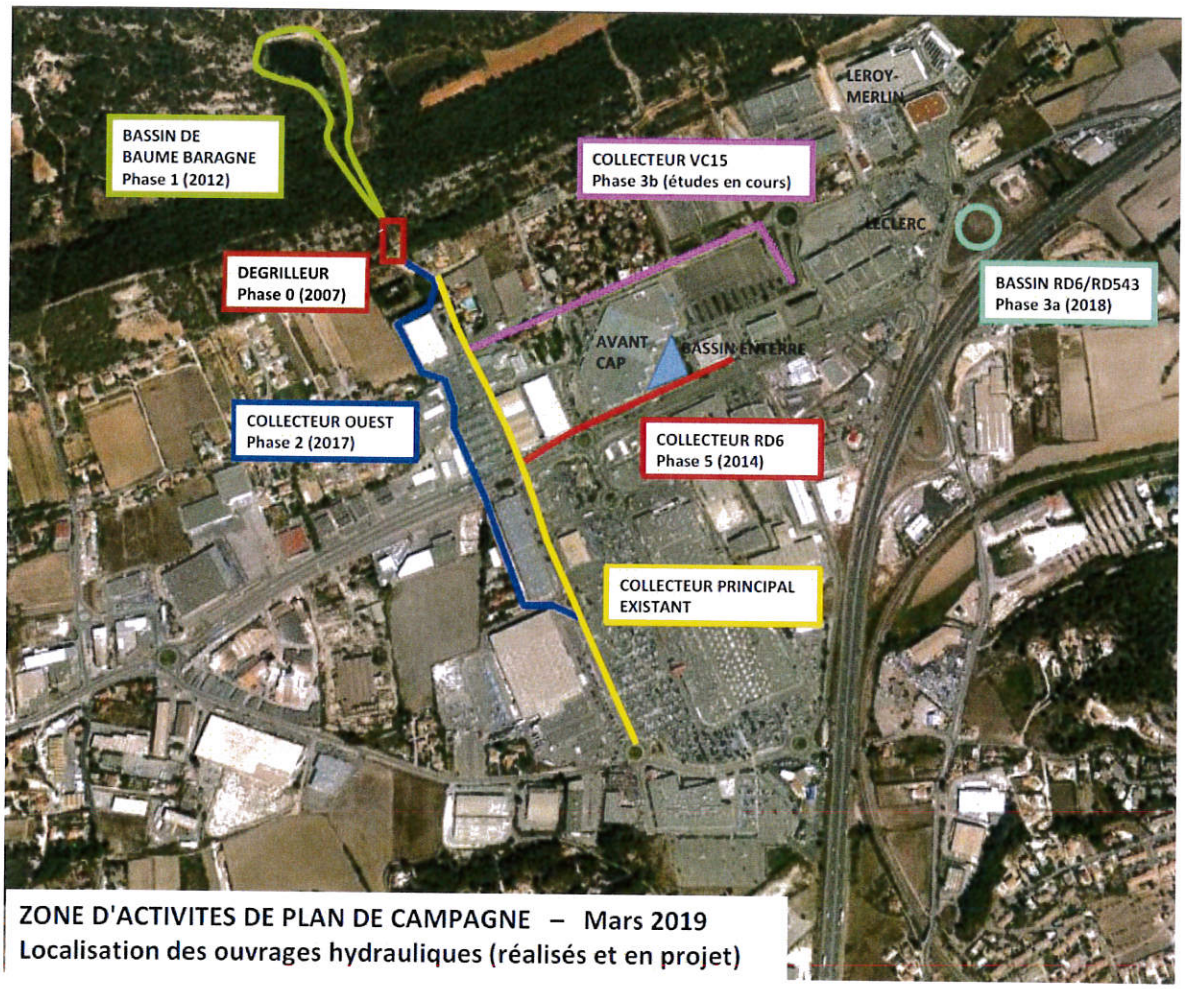

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_180-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

2019_CT2_180

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne - Collecteur VC15 - Lancement de la procédure de mise en servitudes d'utilité publique (SUP)

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_180-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019